



Commune de AILLON LE VIEUX
(Hors agglomération)
D206 du PR 20+005 au PR 20+071 (AILLON LE VIEUX)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0447
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de ENEDIS

CONSIDÉRANT que des travaux sur un poteau 20 000 Volts rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D206

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 13/04/2026, de 8h30 à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D206 du PR 20+005 au PR 20+071 (AILLON LE VIEUX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENEDIS / 131 Rue Paul Louis Merlin 73800 MONTMELIAN

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 16/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

17 MARS 2026

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par **Le Directeur Adjoint Ressource**

Christophe SALVAT

DIFFUSION:

- ENEDIS - Agence Ingénierie électricité
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire d'AILLON LE VIEUX
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chambéry dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

